

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260213_006

portant sur

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n° MLDC_23023_037 du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia,

VU la décision du Maire n° MLDC_240606_075 du 6 juin 2024 relative à l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les prestations prévues initialement et de prolonger la durée du contrat,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques du centre aquatique Nautilia avec le groupement conjoint AGS Architecture, mandataire, et GRUET Ingénierie, afin de retirer du contrat les missions relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques et de prolonger la durée du contrat de 6 mois supplémentaires,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n°2 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260213-lmc123859-AR-1-
1

Date de télétransmission : 13/02/26
Date de publication : 19/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le treize fevrier deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MADAME GAELE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVE
7 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 34700 LODEVE

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement

SAS AGS ARCHITECTURE (mandataire du groupement SAS AGS ARCHITECTURE – SARL GRUET INGENIERIE)

5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
65100 LOURDES

Mel : contact@agsarchitecture.fr

TEL : 05 62 94 55 55

SIRET : 525 256 632 000 15 Code APE 7111 Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 585 252 566 32

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET LA CREATION D'ESPACES LUDIQUES DU CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA, à LODEVE

■ **Référence du marché public :** 2023PI008

■ **Date de la notification du marché public :** 09 MARS 2023

■ **Durée d'exécution globale du marché public :** 31 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 103 740,00 €
- Montant TTC: 124 488,00 €

■ **Montant du marché public suite à l'avenant n°1:**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 118 247,64 €
- Montant TTC: 141 897,17 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Retrait des prestations : réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïque, soit VISA/EXE, DET, AOR, OPC suite à la découverte en cours du projet que la toiture ne pouvait accueillir en l'état une installation solaire. En effet, l'étanchéité doit être reprise avant de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques. Ainsi, les travaux d'installation sont abandonnés et le lot 5 Photovoltaïque des marchés de travaux a été classé sans suite pour motif d'intérêt général.
- Prolongation de la durée du contrat de maîtrise d'œuvre :
 - la durée de la phase travaux initialement prévue à 11 mois sera finalement de 17 mois à cause des aléas de chantier. Ainsi, le contrat de maîtrise d'œuvre est prolongé de **6 mois supplémentaires**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ;
(Cocher la case correspondante.)

☒

Non

☐

Oui

JS

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SALOM Julien, Président	A Lourdes le 06/02/2026	 ATELIER GIL SALOM ARCHITECTURE 5 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES Tel : 05 62 94 55 55 / contact@agsarchitecture.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

15